



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2016

Soixante-dixième session
Point 22, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/474/Add.1)]

70/211. Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007, 63/222 du 19 décembre 2008, 64/210 du 21 décembre 2009, 65/168 du 20 décembre 2010, 66/210 du 22 décembre 2011 et 68/219 du 20 décembre 2013 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance,

Mesurant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour affronter les problèmes pressants qui se posent aujourd'hui dans le monde, ayant à l'esprit le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité de cette dernière,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour ce qui est des questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur



contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Soulignant qu'il est important que le système de développement des Nations Unies soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission ;
4. *Demande* à cet égard que, sans que cela ne crée un précédent, le rapport que lui présentera le Secrétaire général à sa soixante-douzième session soit une version actualisée du rapport actuel¹.

81^e séance plénière
22 décembre 2015

¹ [A/70/326](#).